

## CONSEIL GENERAL

Séance du 8 juillet 2021

Message no 4

### **APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROMONT ET L'ASSOCIATION DU CYCLE D'ORIENTATION DE LA GLÂNE**

En juillet 2010, une convention a été signée entre la commune de Romont et le Cycle d'Orientation de la Glâne (COG) afin de régler les divers éléments relatifs au parking du Bicubic et à ses abords, notamment :

- L'entretien de l'éclairage public et des spots situés en bordure de parking situé sur l'article 420.
- L'entretien des socles lumineux et du « fil rouge » entre le Bicubic et la route communale.
- La signalisation routière.
- L'éventuelle mise à ban du parking du Bicubic.
- La servitude d'utilisation du parking du Bicubic.

Avec la réalisation du nouveau parking payant du Bicubic, la renégociation de la convention citée ci-dessus a été nécessaire. Après de nombreuses séances de discussions entre les parties, il a ainsi été possible de signer devant Me Eric Buchmann, le 15 avril dernier, une nouvelle convention authentique, sous réserve de l'acceptation par le conseil général et l'assemblée des délégués du COG (convention acceptée le 27.05.2021 par les délégués du COG). En plus des éléments listés ci-dessus, la nouvelle convention authentique, qui annule celle de juillet 2010, traite aussi des éléments suivants :

- Parking communal à utilisation publique pour les visiteuses-visiteurs et client-e-s de l'Association du COG avec conditions d'utilisation (3 heures gratuites).
- Utilisation temporaire du parking jusqu'au 31.12.2023 au plus tard, avec remise de 30 abonnements gratuits, durant les travaux de rénovations de l'ancien bâtiment du COG.
- Renonciation de la commune de Romont aux contributions de remplacement pour ~75 places à CHF 2'000.-/place.
- Retrait de l'opposition du COG dans le cadre de la mise à l'enquête du PAL
- Etablissement d'un plan de mobilité par le COG.
- Mise à disposition gratuite du parking du COG (actuelle place de basket) lors de manifestations particulières.
- Droit de passage piéton de 5 m de largeur sur la parcelle FR 1397 entre la route communale d'Arruffens et la parcelle prévue pour le nouveau bâtiment scolaire En Bouley.

Les négociations ont été ardues. Notre rôle de commune-siège du COG a impliqué quelques concessions. D'un autre côté, nous avons obtenu un droit de passage primordial pour l'accès à la parcelle de la future école. Il est aussi vrai que les citoyennes et citoyens romontois profitent plus facilement des infrastructures telles que la future bibliothèque régionale, le Bicubic ou l'Epicentre (piscine).

Le conseil communal invite le conseil général à approuver cette nouvelle convention liant la commune de Romont et le COG.

Mai 2021

Le Conseil communal

Annexes : ancienne convention de juillet 2010 et nouvelle convention signée le 15.04.2021

Min. 8748  
Rép. 10701

**Convention authentique**  
du 26 juillet 2010

----- Devant **Me Eric Buchmann**, notaire, à Romont -----

----- comparaissent : -----

1. **LA COMMUNE DE ROMONT**, ici représentée par Monsieur Roger BRODARD, Syndic et par Monsieur Pierre DECRIND, secrétaire communal adjoint, qui peuvent engager dite commune par leur signature collective à deux en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'art. 83 de la loi fribourgeoise du 25 septembre 1980 sur les communes, agissant en l'occurrence valablement en vertu d'une décision du conseil général du ----- dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera annexé à la minute; -----
2. **L'Association du cycle d'orientation de la Glâne**, avec siège à Romont (ci-après l'Association), ici représentée par Monsieur Jean-Claude CORNU, de et à Romont, Président et par Monsieur Luc VONLANTHEN, de Fribourg, à Lossy, secrétaire, qui peuvent engager dite association conformément à l'art. 17 des statuts, agissant en l'occurrence valablement en vertu d'une décision de l'assemblée des délégués de l'Association, dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera annexé à la minute; -----

les personnes présentes sont professionnellement connues du notaire ou se sont légitimées par présentation d'une pièce d'identité; elles certifient être habiles à contracter et conviennent de ce qui suit : -----

**I. EXPOSE PRELIMINAIRE**

La Commune de Romont est propriétaire des immeubles ci-après désignés : ---

----- DISTRICT DE LA GLANE -----

----- COMMUNE DE ROMONT -----

----- CAD. FOL. Mensuration fédérale -----

Chapitre de Commune de Romont, à Romont. -----

 26.7.10



<u>Art.</u>	<u>Plan</u>	
397	13	<u>ROUTE D'ARRUFFENS, EN BOULEY</u> , ass. no 37e, station transformatrice. ----- Place (revêtue). ----- Pré. ----- Surface totale de 49'577 m2. -----

Mention : Renonciation à réclamer une indemnité pour la plus-value. -----

Ch. Droit de source d'eau en faveur de Romont/706. -----

Ch. Droit de poser des câbles téléphoniques, en faveur de Swisscom Fixnet AG, Ittigen. -----

Ch. Conduite souterraine, en faveur de Télé réseau Le Glânois SA, Romont. -----

Ch. Câbles électriques selon plan spécial, en faveur de Groupe E SA, Fribourg. -----

Ch. Passage à pied et pour tout véhicule, en faveur de Groupe E SA, Fribourg. -----

Ch. Conduite de production et de distribution de chaleur, selon plans spéciaux, en faveur de Groupe E SA, Fribourg. -----

Ch. Conduite de réseau de gaz naturel basse pression, selon plan spécial, en faveur de Frigaz SA, Fribourg. -----

Ch. Empiètement et droit d'utilisation avec entretien sauf déneigement, à charge de Romont/213, selon plan spécial, en faveur de Romont 213. -----

Ch. Canalisations d'eaux claires et d'eaux usées, selon plan spécial en faveur de Romont 1397. -----

Ch. Conduite de réseau de gaz naturel basse pression, selon plan spécial, en faveur de Frigaz SA, Fribourg. -----

Ch. Passage d'une double conduite de chauffage à distance, selon plan spécial, en faveur de Groupe E SA. -----

Ch. Passage d'une double conduite de chauffage à distance, selon plan spécial, en faveur de Groupe E SA. -----

420	14	<u>LA PERRAUSA</u> , chemin (revêtu). ----- Chemin (gravelé). ----- Pré. -----
-----	----	--

*Handwritten signature and date: [Signature] 12.8*

Surface totale de 16'530 m<sup>2</sup>. -----  
Ch. Conduite d'eau, en faveur de Romont (FR)/664. -----  
Ch. Canalisation d'évacuation des eaux de la route cantonale, en faveur de Etat de Fribourg (Service des ponts et chaussées), Fribourg. -----  
Ch. Passage à pied et pour tout véhicule selon plan d'une largeur de 3m, en faveur de Romont (FR)/419. -----  
Ch. Installation de câbles souterraine, en faveur de Swisscom (Schweiz) AG, Ittigen. -----  
DI. Canalisation d'eau et droits accessoires à charge de Romont/419/418/417/402/426/415. -----  
Ch. Conduite souterraine, en faveur de Téléreseau Le Glânois SA, Romont. -----  
Ch. Conduite souterraine, en faveur de Téléreseau Le Glânois SA, Romont. -----  
Ch. Droit de construire une canalisation de câbles souterraine avec chambres, selon plan spécial, en faveur de Swisscom (Schweiz) AG, Ittigen. -----  
Ch. Droit d'utilisation du parking avec entretien à charge de Romont/420, selon plan spécial, en faveur de Romont (FR)/1397. -----

L'Association du cycle d'orientation de la Glâne est propriétaire des immeubles ci-après désignés : -----

----- DISTRICT DE LA GLANE -----

----- COMMUNE DE ROMONT -----

----- CAD. FOL. Mensuration fédérale -----

Chapitre de l'Association du cycle d'orientation de la Glâne, Romont. -----

Art. Plan

213      13, 3    ROUTE D'ARRUFFENS, ass. no 17, bâtiment scolaire. -----  
Place de 17'311 m<sup>2</sup>. -----  
Feuille 3 = 10'502 m<sup>2</sup>. -----  
Feuille 13 = 6'809 m<sup>2</sup>. -----  
Ch. Défense de construire à une hauteur supérieure à 15 m au faite en faveur de Romont/210. -----  
Ch. Câbles électriques, en faveur de Groupe E SA, Fribourg. -



Ch. Canalisations d'eau et d'égouts de la Commune de Romont. -----

Ch. Interdiction de bâtir à moins de 8 m de la limite Est de Romont/209 soit sur la partie « C » du plan, en faveur de Romont (FR)/209. -----

Ch. Les constructions érigées sur la partie « B » mentionnée au plan, soit dans le prolongement Est de Romont/209 ne doivent pas dépasser la cote maximum de 726 m au faite, en faveur de Romont (FR)/209. -----

Ch. Interdiction de bâtir à une cote supérieure de 738 m au faite sur le solde de Romont/213, soit la partie « A » du plan, en faveur de Romont (FR)/209. -----

Ch. 4 bornes de polygone. -----

D. Empiètement et droit d'utilisation avec entretien, sauf déneigement, à charge de Romont/213, selon plan spécial, à la charge de Romont (FR)/397. -----

Ch. Droit de superficie pour un point de distribution principal du télé-réseau Visionsud, avec droit de passage et passage de canalisations, selon plan spécial, en faveur de Gruyère Energie SA, Bulle. -----

1397

13

ROUTE D'ARRUFFENS, ass. no 37, halle de sport. -----

Ass. no 39, chaufferie. -----

Place (revêtue). -----

Jardin d'agrément. -----

Surface totale de 13'398 m<sup>2</sup>. -----

Mention : Renonciation à réclamer une indemnité pour la plus-value. -----

Ch. Conduite d'eau, en faveur de Romont 664. -----

Ch. Droit de poser des câbles téléphoniques, en faveur de Swisscom (Schweiz) AG, Ittigen. -----

Ch. Conduite souterraine, en faveur de Télé-réseau Le Glânois SA, Romont. -----

Ch. Câbles électriques selon plan spécial, en faveur de

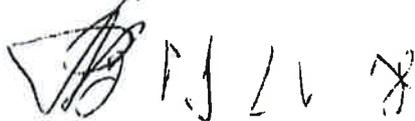
✓ *[Signature]* 21. 08

Groupe E SA, Fribourg. -----  
Ch. Droit d'usage d'un local pour une installation de producteur de chaleur, selon plan spécial, en faveur de Groupe E SA, Fribourg. -----  
Ch. Passage à pied et pour tout véhicule, en faveur de : Groupe E SA, Fribourg. -----  
Ch. Conduite de production et de distribution de chaleur, selon plans spéciaux, en faveur de Groupe E SA, Fribourg.  
Ch. Conduite de réseau de gaz naturel basse pression, selon plan spécial, en faveur de Frigaz SA, Fribourg. -----  
Ch. Conduite de réseau de gaz naturel moyenne pression, selon plan spécial, en faveur de Frigaz SA, Fribourg. -----  
Ch. Passage pour toutes conduites, canalisation et installations techniques, en faveur de Commune de Romont, Romont. -----  
Q. Canalisations d'eaux claires et d'eaux usées, selon plan spécial, à la charge de Romont 397. -----  
Q. Droit d'utilisation du parking avec entretien à charge de Romont/420, selon plan spécial, à la charge de Romont 420. --  
Ch. Droit d'utilisation d'une halle de sport, en faveur de Commune de Billens-Hennens, Billens-Hennens Commune de Mézières, Mézières Commune de Romont, Romont. -----

La désignation des immeubles est conforme à un verbal géométrique annexé en copie à la minute précédente du notaire et à divers extraits de Registre foncier tirés sur Intercapi les 28.06.2010 et 06.07.2010 et annexés à la minute ou à la minute précédente du notaire. -----

**II. ECLAIRAGE PUBLIC EN BORDURE DU PARKING  
SITUE SUR L'ART. 420**

1. Les comparants exposent que, le long de la route communale, en bordure du parking situé sur l'art. 420, se trouvent quatre piliers d'éclairage publics. -
2. Les comparants précisent, en relation avec ces quatre piliers d'éclairage publics, que l'installation a été payée par la Commune de Romont, laquelle prend également en charge les frais de remplacement et d'entretien des



mâts ainsi que les frais de consommation électrique découlant de cet éclairage public. -----

**III. SOCLES LUMINEUX**  
**(ENTRE LE BICUBIC ET LA ROUTE COMMUNALE)**

1. Les comparants exposent qu'une série de socles lumineux a été installée par et aux frais du Bicubic, le long du Bicubic, entre le Bicubic et la route communale. -----
2. Les comparants précisent que : -----
  - les frais d'entretien des socles lumineux sont à la charge du Bicubic; -----
  - ces socles lumineux sont branchés sur la minuterie du Bicubic; -----
  - les factures d'entretien des socles lumineux et d'électricité sont à la charge du Bicubic; -----
  - les frais concernant le fil rouge situé dans le mur longeant le Bicubic sont traités de la même manière que les frais concernant les socles lumineux; -----
  - la répartition des frais selon ce qui précède est indépendante de la qualité de propriétaire du terrain sur lequel ont été érigés les socles lumineux. -----

**IV. SPOTS SITUES EN BORDURE DU PARKING DE L'ART. 420,**  
**LE LONG DE LA ROUTE COMMUNALE**

1. Les comparants exposent qu'une série de spots a été installée par et aux frais du Bicubic, le long du Bicubic, entre le Bicubic et la route communale. -
2. Les comparants précisent que : -----
  - les frais d'entretien des spots sont à la charge du Bicubic; -----
  - ces spots sont branchés sur la minuterie du Bicubic; -----
  - les factures d'entretien des spots et d'électricité sont à la charge du Bicubic; -----

 A handwritten signature, possibly 'A. P. J.', followed by the date '11. 8'.

- la répartition des frais selon ce qui précède est indépendante de la qualité de propriétaire du terrain sur lequel ont été érigés les spots. -----

**V. PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE SITUES A PROXIMITE DU BICUBIC**

En relation avec le remplacement et l'entretien des panneaux de signalisation routière situés le long de la route communale, côté Bicubic, les comparants précisent que les frais y relatifs sont à la charge de la Commune de Romont, sous réserve d'une participation ou de recours contre la personne responsable de la détérioration des panneaux. -----

**VI. MISE A BAN**

1. Les comparants exposent que l'Association du cycle d'orientation de la Glâne, en sa qualité de propriétaire de l'art. 213 de Romont, est au bénéfice d'un droit d'empiètement et d'utilisation avec charge d'entretien (sous réserve du déneigement et du salage) selon plan spécial d'une surface de terrain et d'un parking situés sur l'art. 397 de Romont propriété de la Commune de Romont. Une copie du plan spécial de la servitude demeure annexée au présent acte. -----
2. En relation avec les places de parc situées sur le terrain de l'art. 397 objet de la servitude d'empiètement en faveur de l'Association du cycle d'orientation de la Glâne et sur le parking de l'art. 420, les comparants conviennent, en leur qualité de propriétaire des terrains et de bénéficiaire des servitudes et conformément à l'art. 275 de la Loi fribourgeoise d'application du Code civil suisse, d'adresser au Juge de Paix une requête visant à obtenir la défense de pénétrer sur les terrains précités (mise à ban) sous commination d'une amende. Le présent acte est à considérer comme requête à adresser au Juge de Paix de sorte que chacune des parties, respectivement le notaire, pourra adresser une copie du présent acte au Juge de Paix en vue de requérir cette mise à ban. Chaque partie s'engage à fournir au Juge de Paix tous documents ou renseignements complémentaires nécessaires à la procédure de mise à ban. -----

Handwritten signatures and initials, including a large stylized signature on the left and several smaller initials or marks to its right.

**VII. DIVERS**

1. Les frais découlant du présent acte sont pris en charge par l'Association du cycle d'orientation de la Glâne. -----
2. Il est délivré trois expéditions du présent acte, soit une pour chaque partie et une pour la Juge de Paix du Cercle de la Glâne. -----

----- **DONT ACTE** -----

passé sans interruption en mon étude, à Romont et lu par moi, notaire, aux comparants constamment présents, qui le déclarent conforme à leur volonté et qui le signent avec moi, le vingt-six juillet deux mille dix, à onze heures et vingt minutes. -----

*Brechet*



*P. Guin*

*Jell*

*W. W.*

*[Signature]*

Min. 15679  
Rép. 18398

## Convention authentique du 15 avril 2021

Devant **Me Eric Buchmann**, notaire, à Romont

comparaissent :

1. **LA COMMUNE DE ROMONT** (ci-après la Commune), ici représentée par Monsieur Jean-Denis CORNU, vice-syndic et par Monsieur Yves BARD, secrétaire communal, qui peuvent engager dite commune par leur signature collective à deux en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'art. 83 de la loi fribourgeoise du 25 septembre 1980 sur les communes ;
2. **L'Association du cycle d'orientation de la Glâne**, avec siège à Romont (ci-après l'Association), ici représentée par Monsieur Willy SCHORDERET, Président, et par Monsieur Benoît CHOBAS, administrateur du CO et secrétaire de l'Association, qui peuvent engager dite association conformément à l'art. 17 des statuts ;

les personnes présentes sont professionnellement connues du notaire ou se sont légitimées par présentation d'une pièce d'identité ; elles certifient être habiles à contracter et conviennent de ce qui suit :

### I. EXPOSE PRELIMINAIRE

1. La Commune de Romont est propriétaire des immeubles ci-après désignés :

### **Données « Intercapi » Bien-fonds Romont (FR) / 397**

#### Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique  
Tenue du registre foncier  
Numéro d'immeuble

2096.FR209611 Romont (FR)  
fédérale  
397



Forme de registre foncier fédérale  
E-GRID CH 27947 26310 54  
Surface 36'922 m<sup>2</sup>, Mensuration fédérale  
Mutation 27.09.2017 016-2017/2029/0 Verbal de division  
Numéro(s) plan(s): 13  
Part de surface grevée  
Désignation de la situation En Bouley  
Couverture du sol Pré, 36'052 m<sup>2</sup>  
Route, 390 m<sup>2</sup>  
Sentier (revêtu), 475 m<sup>2</sup>  
Station transformatrice, 5 m<sup>2</sup> En Bouley 37e

Bâtiments/Constructions  
Mention de la mensuration officielle  
Observation  
Immeubles dépendants Aucun(e)

### Propriété

Propriété individuelle  
Commune de Romont, Romont,

11.11.1998 016-92273 Echange  
22.02.2005 016-2005/479/0 Achat

### Mentions

06.09.2010 016-2010/2058/0 Sentier public selon plan ID.016-2010/000312

### Servitudes

06.10.1911 016-RS (C) Droit de source d'eau en faveur de Romont/706, le 25 juillet 2003, PJ No 1434. ID.016-2002/000576

20.05.1946 016-1776S (C) Droit de poser des câbles téléphoniques ID.016-2001/003168

16.05.1991 016-77208 en faveur de Swisscom (Schweiz) AG, Ittigen 04.02.2008 016-2008/224/0

07.06.1994 016-83294 (C) Conduite souterraine ID.016-2001/003170 en faveur de Gruyère Energie S.A., Bulle 23.02.2015 016-2015/499/4

11.06.2004 016-2004/1071/0 (C) Câbles électriques selon plan spécial ID.016-2001/003171 en faveur de Groupe E SA, Granges-Paccot (IDE: CHE-108.954.582) 08.03.2006 016-2006/414/0

19.05.2006 016-2006/1069/0 (C) Passage à pied et pour tout véhicule ID.016-2004/000521 en faveur de Groupe E SA, Granges-Paccot (IDE: CHE-108.954.582) 08.03.2006 016-2006/414/0

07.08.2007 016-2007/1714/0 (C) Conduite de réseau de gaz naturel basse pression, selon plan spécial ID.016-2006/000201 en faveur de Groupe E Celsius SA, Fribourg (IDE: CHE-103.961.497) 17.08.2007 016-2007/1735/0 Avena

14.11.2007 016-2007/2498/0 (C) Conduite de réseau de gaz naturel basse pression, selon plan spécial, ID.016-2007/000354 en faveur de Groupe E Celsius SA, Fribourg (IDE: CHE-103.961.497) 19.02.2016 016-2016/340/2

14.11.2007 016-2007/2498/0 (C) Empiètement et droit d'utilisation avec entretien, sauf déneigement, à charge de Romont/213, selon plan spécial ID.016-2008/000017 en faveur de B-F Romont (FR)/213 20.08.2010 016-2010/1890/0

06.09.2010 016-2010/2058/0 (C) Canalisations d'eaux claires et d'eaux usées, selon plan spécial ID.016-2008/000019 en faveur de B-F Romont (FR)/1397

22.11.2013 016-2013/2417/0 (C) Passage à pied et pour tout véhicule selon plan ID.016-2010/000313 en faveur de B-F Romont (FR)/1402 en faveur de B-F Romont (FR)/1403

17.11.2020 016-2020/2428/0 (C) Conduite de gaz avec vanne, selon plan spécial ID.016-2013/000585 en faveur de B-F Romont (FR)/585

(C) Conduite de chauffage à distance et installations



accessoires, selon plan spécial et convention ID.016-2020/001451  
en faveur de Groupe E Celsius SA, Fribourg (IDE:  
CHE-103.961.497)

**Charges foncières**

Aucun(e)

**Annotations**

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage immobilier)

Aucun(e)

**Droits de gage immobilier**

Aucun(e)

**Affaires en suspens**

Affaires du géomètre jusqu'au 15.02.2021	Romont (FR) du 03.12.2020	209611001642
	2020/96111642/0	
Affaires du registre foncier jusqu'au 14.02.2021	016- du 03.12.2020	Verbal de bâtiment / Commune de Romo
	2020/2636/0	Association du cycle d'orientation de la G

**Données « Intercapi » Bien-fonds Romont (FR) / 420**

**Etat descriptif de l'immeuble**

Commune politique	2096.FR209611 Romont (FR)
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	420
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 62701 01094 52
Surface	16'613 m <sup>2</sup> , Mensuration fédérale
Mutation	26.06.2019 016-2019/1526/0 Verbal
Numéro(s) plan(s):	14
Part de surface grevée	
Désignation de la situation	Chemin des Biolettes Route de la Perrausa
Couverture du sol	Chemin (revêtu), 431 m <sup>2</sup> Chemin (gravelé), 330 m <sup>2</sup> Pré, 13'137 m <sup>2</sup> Place (revêtue), 2'066 m <sup>2</sup> Route, 8 m <sup>2</sup> Chemin, 3 m <sup>2</sup> Talus, 638 m <sup>2</sup>
Bâtiments/Constructions	Aucun(e)
Mention de la mensuration officielle	
Observation	
Immeubles dépendants	Aucun(e)

**Propriété**

Propriété individuelle  
Commune de Romont, Romont,

**Mentions**

Aucun(e)



### Servitudes

02.10.1911 016-RS	(C) Conduite d'eau ID.016-2000/001093 en faveur de B-F Romont (FR)/664	11.11.1998 016-17940V
01.04.1975 016-3793S	(C) Canalisation d'évacuation des eaux de la route cantonale ID.016-2001/003140 en faveur de Etat de Fribourg, Service des ponts et chaussées, Fribourg	
17.09.1979 016-12851V	(C) Passage à pied et pour tout véhicule selon plan d'une largeur de 3 m ID.016-2001/001982 en faveur de B-F Romont (FR)/419	
30.04.1987 016-67838	(C) Installation de câbles souterraine ID.016- 2001/003141 en faveur de Swisscom (Schweiz) AG, Ittigen	04.02.2008 016-2008/224/0
10.06.1988 016-14822V	(D) Canalisation d'eau et droits accessoires à charge de Romont/419/418/417/402/428/415 ID.016- 2001/001228	
16.05.1991 016-77187	(C) Conduite souterraine ID.016-2001/003142 en faveur de Gruyère Energie S.A., Bulle	23.02.2015 016-2015/499/4
16.08.1991 016-77784	(C) Conduite souterraine ID.016-2001/003143 en faveur de Gruyère Energie S.A., Bulle	23.02.2015 016-2015/499/4
24.05.1995 016-85246	(C) Droit de construire une canalisation de câbles souterraine avec chambres, selon plan spécial ID.016- 2001/003144 en faveur de Swisscom (Schweiz) AG, Ittigen	04.02.2008 016-2008/224/0
14.11.2007 016-2007/2498/0	(C) Droit d'utilisation du parking avec entretien à charge de Romont/420, selon plan spécial ID.016- 2008/000021 en faveur de B-F Romont (FR)/1397	
10.07.2018 016-2018/1630/0	(C) Conduite de chauffage à distance et installations accessoires, selon plan spécial ID.016-2018/001402 en faveur de Groupe E Celsius SA, Fribourg (IDE: CHE-103.961.497)	
23.09.2020 016-2020/1941/0	(C) Droit de superficie pour une station transformatrice, selon plan spécial ID.016-2020/000818 en faveur de Groupe E SA, Granges-Paccot (IDE: CHE-108.954.582)	
21.10.2020 016-2020/2221/0	(C) Conduite de gaz naturel basse pression, selon plan spécial ID.016-2021/000082 en faveur de Groupe E Celsius SA, Fribourg (IDE: CHE-103.961.497)	

### Charges foncières

Aucun(e)

### Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage immobilier)

Aucun(e)

### Droits de gage immobilier

Aucun(e)

## Données « Intercapi » Bien-fonds Romont (FR) / 1341

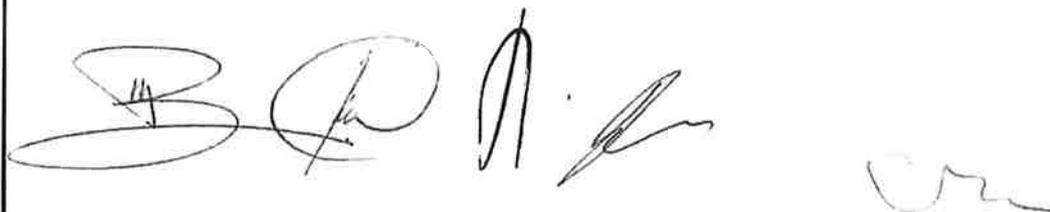
### Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique

2096.FR209611 Romont (FR)



Tenue du registre foncier	fédérale		
Numéro d'immeuble	1341		
Forme de registre foncier	fédérale		
E-GRID	CH 27947 69810 10		
Surface	9'253 m <sup>2</sup> , Mensuration fédérale		
Mutation	27.09.2017 016-2017/2029/0 Verbal de division		
Numéro(s) plan(s):	14		
Part de surface grevée			
Désignation de la situation	Route d'Arruffens		
Couverture du sol	Chemin, 18 m <sup>2</sup> Ilot (revêtu), 17 m <sup>2</sup> Place, 38 m <sup>2</sup> Place (gravelée), 4 m <sup>2</sup> Place (revêtu), 2'802 m <sup>2</sup> Route, 4'430 m <sup>2</sup> Talus, 907 m <sup>2</sup> Trottoir, 899 m <sup>2</sup> Ilot (revêtu), 138 m <sup>2</sup>		
Bâtiments/Constructions	Couvert, (partiel)	Route d'Arruffens 37	
Mention de la mensuration officielle			
Observation			
Immeubles dépendants	Aucun(e)		
<b>Propriété</b>			
Propriété individuelle			
Commune de Romont D.P., Romont,		21.12.2012 016-2012/3233/0 Immatriculation	
		27.09.2017 016-2017/2029/0 Cession	
<b>Mentions</b>			
Aucun(e)			
<b>Servitudes</b>			
07.06.1994 016-83294	(C) Câbles électriques selon plan spécial ID.016-2001/003171 en faveur de Groupe E SA, Granges-Paccot (IDE: CHE-108.954.582)	08.03.2006 016-2006/414/0	
		27.09.2017 016-2017/2029/0	
11.06.2004 016-2004/1071/0	(C) Conduite de production et de distribution de chaleur, selon plans spéciaux ID.016-2004/000522 en faveur de Groupe E SA, Granges-Paccot (IDE: CHE-108.954.582)	27.09.2017 016-2017/2029/0	
10.07.2018 016-2018/1632/0	(C) Conduite de chauffage à distance et installations accessoires, selon plan spécial ID.016-2018/001408 en faveur de Groupe E Celsius SA, Fribourg (IDE: CHE-103.961.497)		
<b>Charges foncières</b>			
Aucun(e)			
<b>Annotations</b>			
(Droit de profiler des cases libres, voir droits de gage immobilier)			
Aucun(e)			
<b>Droits de gage immobilier</b>			
Aucun(e)			
<b>Affaires en suspens</b>			
Affaires du géomètre jusqu'au 15.02.2021	Romont (FR) du 03.12.2020	209611001642	
	2020/96111642/0		
Affaires du registre foncier jusqu'au 14.02.2021	016-	du 03.12.2020	Verbal de bâtiment / Commune de Romo



2. L'Association du cycle d'orientation de la Glâne est propriétaire des immeubles ci-après désignés : -----

## Données « Intercapi » Bien-fonds Romont (FR) / 1397

### Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	2096.FR209611 Romont (FR)	
Tenue du registre foncier	fédérale	
Numéro d'immeuble	1397	
Forme de registre foncier	fédérale	
E-GRID	CH 57947 91510 33	
Surface	13'398 m <sup>2</sup> , Mensuration fédérale	
Mutation	18.03.2013 016-2013/547/0 Verbal technique	
Numéro(s) plan(s):	13	
Part de surface grevée		
Désignation de la situation	Route d'Arruffens	
Couverture du sol	Place (revêtue), 1'566 m <sup>2</sup> Jardin d'agrément, 990 m <sup>2</sup> Place (gravelée), 455 m <sup>2</sup> Place de jeux et de loisirs, 3'244 m <sup>2</sup> Place de sport (revêtue), 2'826 m <sup>2</sup> Pré, 674 m <sup>2</sup> Place, 257 m <sup>2</sup>	
Bâtiments/Constructions	Halle de sport, 3386 m <sup>2</sup> Couvert, (partiel) Garage, (souterrain) Chaufferie, (souterrain)	Route d'Arruffens 37 Route d'Arruffens 37 Route d'Arruffens 37a Route d'Arruffens 39
Mention de la mensuration officielle		
Observation		
Immeubles dépendants	Aucun(e)	

### Propriété

Propriété individuelle		
Association du cycle d'orientation de la Glâne, Romont,	14.11.2007 016-2007/2499/0 Achat	
	20.08.2010 016-2010/1891/0 Achat	

### Mentions

20.12.1990 016-76462	Renonciation à réclamer une indemnité pour la plus-value ID.016-2001/003173	14.11.2007 016-2007/2498/0
----------------------	---	----------------------------

### Servitudes

02.10.1911 016-RS	(C) Conduite d'eau ID.016-2000/001093 en faveur de B-F Romont (FR)/664	14.11.2007 016-2007/2498/0 20.08.2010 016-2010/1890/0
20.05.1948 016-1776S	(C) Droit de poser des câbles téléphoniques ID.016-2001/003168 en faveur de Swisscom (Schweiz) AG, Ittigen	14.11.2007 016-2007/2498/0
16.05.1991 016-77208	(C) Conduite souterraine ID.016-2001/003170	04.02.2008 016-2008/224/0

	en faveur de Gruyère Energie S.A., Bulle	14.11.2007 016-2007/2498/0 23.02.2015 016-2015/499/4
07.06.1994 016-83294	(C) Câbles électriques selon plan spécial ID.016-2001/003171 en faveur de Groupe E SA, Granges-Paccot (IDE: CHE-108.954.582)	14.11.2007 016-2007/2498/0
1.06.2004 016-2004/1071/0	(C) Droit d'usage d'un local pour une installation de producteur de chaleur, selon plan spécial ID.016-2004/000520 en faveur de Groupe E SA, Fribourg	14.11.2007 016-2007/2498/0
1.06.2004 016-2004/1071/0	(C) Passage à pied et pour tout véhicule ID.016-2004/000521 en faveur de Groupe E SA, Granges-Paccot (IDE: CHE-108.954.582)	14.11.2007 016-2007/2498/0
1.06.2004 016-2004/1071/0	(C) Conduite de production et de distribution de chaleur, selon plans spéciaux ID.016-2004/000522 en faveur de Groupe E SA, Granges-Paccot (IDE: CHE-108.954.582)	14.11.2007 016-2007/2498/0
9.05.2006 016-2006/1069/0	(C) Conduite de réseau de gaz naturel basse pression, selon plan spécial ID.016-2006/000201 en faveur de Groupe E Celsius SA, Fribourg (IDE: CHE-103.961.497)	14.11.2007 016-2007/2498/0
9.05.2006 016-2006/1069/0	(C) Conduite de réseau de gaz naturel moyenne pression, selon plan spécial ID.016-2006/000202 en faveur de Groupe E Celsius SA, Fribourg (IDE: CHE-103.961.497)	19.02.2016 016-2016/340/3 14.11.2007 016-2007/2498/0
4.11.2007 016-2007/2498/0	(D) Canalisations d'eaux claires et d'eaux usées, selon plan spécial ID.016-2008/000019 à charge de B-F Romont (FR)/397	19.02.2016 016-2016/340/3
4.11.2007 016-2007/2498/0	(C) Passage pour toutes conduites, canalisations et installations techniques ID.016-2008/000020 en faveur de Commune de Romont, Romont	
4.11.2007 016-2007/2498/0	(D) Droit d'utilisation du parking avec entretien à charge de Romont/420, selon plan spécial ID.016-2008/000021 à charge de B-F Romont (FR)/420	
4.11.2007 016-2007/2500/0	(C) Droit d'utilisation d'une halle de sport ID.016-2008/000022 en faveur de Commune de Billens-Hennens, Billens-Hennens en faveur de Commune de Mézières, Mézières en faveur de Commune de Romont, Romont	
7.11.2020 016-2020/2439/0	(C) Conduite de chauffage à distance et installations accessoires, selon plan spécial et convention ID.016-2020/001445 en faveur de Groupe E Celsius SA, Fribourg (IDE: CHE-103.961.497)	

**Charges foncières**

Aucun(e)

**Annotations**

Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage immobilier)

Aucun(e)

**Droits de gage Immobilier**

Aucun(e)



## Données « Intercapi » Bien-fonds Romont (FR) / 2137

### Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	2096.FR209611 Romont (FR)
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	2137
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 78338 50172 02
Surface	10'724 m <sup>2</sup> , Mensuration fédérale
Mutation	27.09.2017 016-2017/2029/0 Verbal de division
Numéro(s) plan(s):	13
Part de surface grevée	
Désignation de la situation	Route d'Arruffens
Couverture du sol	Place (revêtue), 938 m <sup>2</sup> Sentier (revêtu), 138 m <sup>2</sup> Pré, 9'648 m <sup>2</sup>
Bâtiments/Constructions	Aucun(e)
Mention de la mensuration officielle	
Observation	
Immeubles dépendants	Aucun(e)

### Propriété

Propriété individuelle  
Association du cycle d'orientation de la Glâne, Romont, 27.09.2017 016-2017/2030/0 Achat

### Mentions

06.09.2010 016-2010/2058/0 Sentier public selon plan ID.016-2010/000312 27.09.2017 016-2017/2029/0

### Servitudes

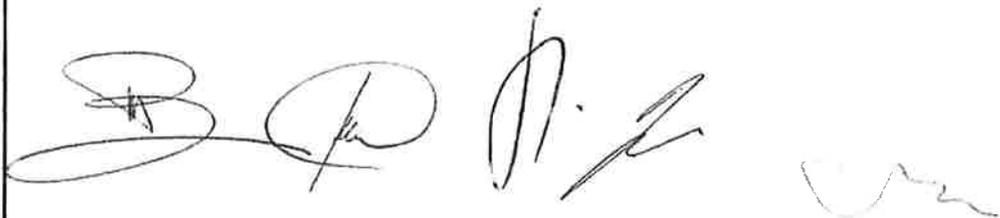
20.05.1946 016-1776S	(C) Droit de poser des câbles téléphoniques ID.016-2001/003168 en faveur de Swisscom (Schweiz) AG, Ittigen	04.02.2008 016-2008/224/0 27.09.2017 016-2017/2029/0
16.05.1991 016-77208	(C) Conduite souterraine ID.016-2001/003170 en faveur de Gruyère Energie S.A., Bulle	23.02.2015 016-2015/499/4 27.09.2017 016-2017/2029/0
07.06.1994 016-83294	(C) Câbles électriques selon plan spécial ID.016-2001/003171 en faveur de Groupe E SA, Granges-Paccot (IDE: CHE-108.954.582)	08.03.2006 016-2006/414/0 27.09.2017 016-2017/2029/0
11.06.2004 016-2004/1071/0	(C) Passage à pied et pour tout véhicule ID.016-2004/000521 en faveur de Groupe E SA, Granges-Paccot (IDE: CHE-108.954.582)	08.03.2006 016-2006/414/0 27.09.2017 016-2017/2029/0
17.11.2020 016-2020/2436/0	(C) Conduite de chauffage à distance et installations accessoires, selon plan spécial et convention ID.016-2020/001452 en faveur de Groupe E Celsius SA, Fribourg (IDE: CHE-103.961.497)	27.09.2017 016-2017/2029/0

### Charges foncières

Aucun(e)

### Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage immobilier)



Aucun(e)

**Droits de gage immobilier**

Aucun(e)

3. La désignation des immeubles est conforme à cinq extraits de Registre foncier tirés sur Intercapi le 16.02.2021 et annexés à la minute.-----
4. L'emplacement des cinq parcelles précitées figure sur cinq plans tirés du cadastre des sites pollués en précisant que l'art. 420 fait l'objet d'un classement dans les sites pollués. Les comparants déclarent ainsi connaître l'emplacement des parcelles précitées. Une copie des plans précités, signée par les comparants, demeurera annexée à la minute et aux expéditions du présent acte.-----
5. Les comparants exposent qu'au feuillet de l'art. 1397 figure en droit une servitude d'utilisation du parking, avec entretien à charge de l'art. 420, selon plan spécial, à charge de l'art. 420 et que cette servitude est inscrite au Registre foncier en charge au feuillet de l'art. 420. Les comparants produisent à cet effet le plan spécial de servitude du 24.09.2007 établi par YC-GEOMATIQUE SA qui avait servi de base à l'inscription de la servitude au Registre foncier en relation avec le verbal géométrique établi le 20.09.2007 par YC-GEOMATIQUE SA. Il est précisé que la servitude a été créée dans le verbal géométrique précité et qu'aucun contrat de servitude, notamment notarié, n'a été établi. Une copie du plan spécial, signé par les comparants, demeurera annexée à la minute et aux expéditions du présent acte.-----
6. Les comparants se réfèrent à la convention authentique qu'ils ont signée le 26.07.2010 (Minute 8748 du notaire soussigné) concernant notamment l'éclairage public en bordure du parking situé sur l'art. 420, les socles lumineux entre le Bicubic et la route communale, les spots situés en bordure du parking de l'art. 420 le long de la route communale, les panneaux de signalisation routière situés à proximité du Bicubic et une mise à ban. Les comparants, signataires de la convention précitée, déclarent la connaître et en avoir reçu une copie.-----
7. Les comparants exposent que le parking (qui fait l'objet du plan spécial de servitude du 24.09.2007) avait été aménagé à l'origine pour 100 places de parc et qu'un nouveau parking a été aménagé sur l'art. 420 désigné (l'aménagement a été terminé le 01.12.2020) d'une contenance de 183 places de parc. Une copie d'un plan localisant le parking sur l'art. 420, les places de parc, le sens de circulation, les entrées et sorties, signée par



les comparants, demeurera annexée à la minute et aux expéditions du présent acte. -----

8. La Commune de Romont produit, en relation avec le parking Bicubic-Romont, les conditions d'utilisation pour les abonnements ainsi que les conditions d'utilisation pour les abonnements pour le COG-Epicentre-Bicubic. Une copie de ces documents, signée par les comparants, demeurera annexée à la minute et aux expéditions du présent acte. -----

## **II. CONVENTION DU 26.07.2010**

Les comparants précisent que la convention du 26.07.2010 (Minute 8748 du notaire soussigné) est intégralement annulée, avec effet au jour de la signature du présent acte et avec les droits et obligations qui en découlent. Les comparants précisent qu'elle est en effet remplacée par la présente convention. -----

## **III. RADIATION DE SERVITUDE**

En relation avec le droit d'utilisation du parking avec entretien à charge de l'art. 420 selon plan spécial à charge de l'art. 420 de Romont, propriété de la Commune, et en faveur de l'art. 1397 de Romont, propriété de l'Association du Cycle d'Orientation de la Glâne, les comparants conviennent de radier cette servitude au Registre foncier avec les droits et obligations qui en découlent en précisant que l'utilisation du parking sera désormais à régler par la présente convention. -----

## **IV. UTILISATION DU PARKING SITUE SUR L'ART. 420 DE ROMONT PROPRIETE DE LA COMMUNE DE ROMONT**

1. Les comparants précisent que ce parking est communal et il est à utilisation publique selon le règlement et les conditions d'utilisation établis par la Commune de Romont et en vigueur au moment de son utilisation. La Commune de Romont précise qu'actuellement les trois premières heures

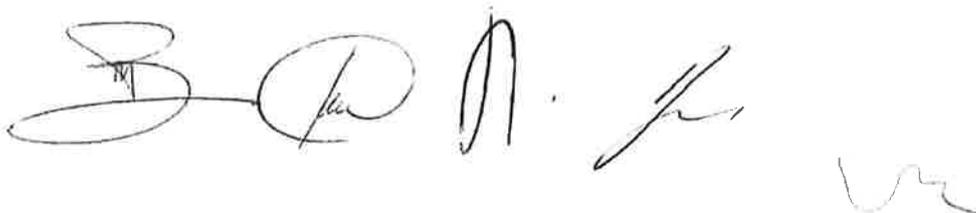


d'utilisation du parking sont gratuites et que l'utilisation est ensuite payante selon les conditions d'utilisation précitées. -----

2. La Commune de Romont autorise les visiteurs et clients de l'Association du Cycle d'Orientation de la Glâne (en relation avec l'utilisation des bâtiments situés tant sur l'art. 1397/Bicubic que sur l'art. 2137/Epicentre) à stationner gratuitement leurs véhicules pour une durée de 3 (trois) heures. Au-delà de cette durée, les conditions payantes d'utilisation selon règlement et conditions d'utilisation sont applicables. -----
3. La Commune de Romont accorde, de manière temporaire, au personnel et employés de l'Association du Cycle d'Orientation de la Glâne, le droit de stationner gratuitement leurs véhicules (ce droit est toutefois limité à 100 places de parc correspondant à 100 vignettes) sur le parking de l'art. 420 de la Commune de Romont jusqu'à la mise en place du concept de stationnement de la Commune de Romont mais au plus tard jusqu'au 31.12.2023. Si, à cette date, le concept de stationnement de la Commune de Romont n'est pas encore en vigueur, l'utilisation du parking aura lieu conformément au règlement et aux conditions d'utilisation du parking annexés à la présente convention. Il est ainsi précisé qu'une fois le concept de stationnement de la Commune de Romont en vigueur, le droit d'utilisation de 100 places précitées avec vignette sera abrogé et l'utilisation des places de parc sera soumise au règlement et aux conditions générales d'utilisation. -----
4. Les comparants précisent que la Commune mettra gratuitement à disposition de l'Association (en relation avec l'utilisation des bâtiments situés tant sur l'art. 197/Bicubic que sur l'art. 2137/Epicentre), dès le 01.01.2024 et pour une durée indéterminée, 30 abonnements pour le parking selon les conditions d'utilisation pour les abonnements. -----

**V. MODALITES DE RENONCIATION AUX CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT RELATIVES AUX PLACES DE STATIONNEMENT POUR L'EPICENTRE**

1. Il est précisé que l'Association aurait dû s'acquitter des contributions de remplacement pour les places de parc de l'Epicentre.-----



2. La Commune renonce à la facturation et à l'encaissement de ces contributions de remplacement en contrepartie d'une part du droit de passage mentionné au chiffre VIII ci-après et en contrepartie d'autre part de ce qui suit :-----
- A) mise à disposition gratuite de la Commune, par l'Association, de son futur parking (situé sur l'ancienne place de sport du CO) lors de manifestations en dehors des périodes scolaires (soirées, week-end, vacances scolaires...);-----
- B) en relation avec la modification du PAL mis à l'enquête par la Commune de Romont et en relation avec les oppositions du 04.04.2019 avec confirmation du 01.02.2021, l'Association du Cycle d'Orientation de la Glâne s'engage, dès la signature de la présente convention, à retirer les oppositions précitées ;-----
- C) établissement par l'Association, pour son personnel et d'ici au 31.12.2023, d'un plan de mobilité selon les prescriptions légales en vigueur.-----

**VI. SOCLES LUMINEUX SITUÉS SUR L'ART. 1341 DE ROMONT**  
**PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DE ROMONT**

1. La Commune de Romont et l'Association précitée exposent qu'une série de socles lumineux a été installée par et aux frais de l'Association, le long du Bicubic jusqu'au bâtiment Epicentre, sur la parcelle 1341 de Romont, propriété de la Commune.-----
2. La Commune de Romont et l'Association précitée précisent que :-----
- a) les frais d'entretien des socles lumineux sont à la charge de l'Association ;-----
- b) les socles lumineux sont branchés sur la minuterie de l'Association ;-----
- c) les factures d'entretien des socles lumineux et d'électricité sont à la charge de l'Association ;-----
- d) les frais concernant le fil rouge situé sur le mur longeant le Bicubic sont traités de la même manière que les frais concernant les socles lumineux ;-----



- e) la répartition des frais selon ce qui précède est indépendante de la qualité de propriétaire du terrain sur lequel ont été érigés les socles lumineux. -----
3. En relation avec la problématique du parcage de véhicules sur l'art. 1341, le long du Bicubic jusqu'au bâtiment d'Épicentre (notamment entre et au-delà des socles lumineux) la Commune de Romont précise que, selon la titulature de l'art. 1341, ledit article fait partie du domaine public de la Commune de Romont et qu'il appartient ainsi à la Commune de Romont, moyennant obtention des autorisations éventuelles, de poser des panneaux d'interdiction de stationnement et d'amender les contrevenants. La Commune de Romont estime qu'il n'y a ainsi pas/plus lieu d'entamer une procédure de mise à ban. -----

#### **VII. PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE SITUES A PROXIMITE DU BICUBIC ET D'EPICENTRE**

En relation avec le remplacement et l'entretien des panneaux de signalisation routière situés le long de la route communale art. 1341 de Romont, côté Bicubic et Epicentre, l'Association précitée et la Commune de Romont précisent que les frais y relatifs sont à la charge de la Commune de Romont, sous réserve d'une participation ou de recours contre la personne responsable de la détérioration des panneaux. -----

#### **VIII. DROIT DE PASSAGE / ART. 1397 ET 397**

1. Comme indiqué ci-avant, l'Association précitée est propriétaire de l'art. 1397 de Romont de 13'398 m<sup>2</sup> et la Commune de Romont est propriétaire de l'art. 397 de Romont, En Bouley, de 36'922 m<sup>2</sup> sur lequel elle envisage de construire une nouvelle école. -----
2. Les comparants produisent un plan spécial de servitude établi le 08.04.2021 par le bureau de géomètres Geosud SA à Romont sur lequel figure un droit de passage à pied, d'une largeur de 5 (cinq) m, délimitant le cheminement depuis la route art. 1341 de Romont au travers de l'art. 1397 propriété de l'Association pour accéder à l'art. 397 propriété de la



Commune de Romont. Une copie de ce plan signée par les comparants demeurera annexée à la minute et aux expéditions du présent acte. -----

3. Sur la base de ce plan, l'Association précitée, propriétaire de l'art. 1397, constitue par le présent acte, sous forme de servitude foncière, en faveur de la Commune de Romont qui accepte, un droit de passage à pied, selon plan spécial et convention, à charge de l'art. 1397 et en faveur de l'art. 397. Cette servitude sera inscrite au Registre foncier dans la teneur suivante :  
Art. 1397. Ch. : passage à pied selon plan spécial et convention en faveur de l'art. 397. -----  
Art. 397. D. : passage à pied selon plan spécial et convention à charge de l'art. 1397. -----
4. En relation avec les frais d'aménagement et d'entretien futur de ce passage, les comparants précisent ce qui suit : -----
- les frais d'aménagement du passage seront à la charge de la Commune de Romont; -----
  - les frais ultérieurs d'entretien seront à la charge de la Commune de Romont. -----
5. S'il s'avère qu'après la réalisation du passage, son tracé devait être différent de celui initialement prévu sur le plan spécial de servitude, les parties s'engagent à faire établir un plan corrigé et à la déposer au registre foncier à titre de plan complémentaire et correctif. -----

#### IX. SPOTS SITUES EN BORDURE DU PARKING DE L'ART. 420, LE LONG DE LA ROUTE COMMUNALE

1. Les comparants se réfèrent au chiffre IV page 6 de la convention précitée du 26.07.2010 prévoyant ce qui suit : -----
- « Les comparants exposent qu'une série de spots a été installée par et aux frais du Bicubic, le long du Bicubic, entre le Bicubic et la route communale. Les comparants précisent que : -----*
- les frais d'entretien des spots sont à la charge du Bicubic; -----
  - ces spots sont branchés sur la minuterie du Bicubic; -----
  - les factures d'entretien des spots et d'électricité sont à la charge du Bicubic; ----



- la répartition des frais selon ce qui précède est indépendante de la qualité de propriétaire du terrain sur lequel ont été érigés les spots. »

2. En modification de ce qui précède, les comparants conviennent que la propriété des spots précités est transférée gratuitement par le présent acte à la Commune de Romont qui en aura désormais l'usage exclusif et qui en assumera dès lors l'entretien avec prise en charge des frais d'électricité. La Commune de Romont se réserve le droit de les supprimer cas échéant sans indemnité ni autorisation de l'Association. -----

#### X. DIVERS

1. La présente convention est passée sous réserve de ratification par le Conseil général de Romont et sous réserve de ratification par l'Assemblée des délégués des communes de l'Association du Cycle d'Orientalion de la Glâne. -----
2. Les frais découlant du présent acte et de l'inscription de la nouvelle servitude au Registre foncier sont à la charge de la Commune de Romont. --
3. Il est délivré trois expéditions du présent acte, soit une pour chaque partie et la dernière pour servir de pièce justificative au Registre foncier. -----

#### REQUISITION : -----

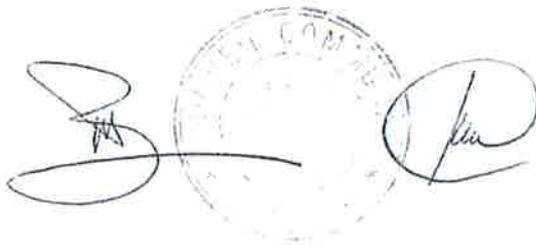
La conservatrice du Registre foncier de la Glâne, à Romont est requise : -----

- de radier la servitude de droit d'utilisation du parking avec entretien à charge de l'art. 420 selon plan spécial en charge à l'art. 420 de Romont et en droit à l'art. 1397 de Romont ; -----
- d'inscrire la servitude de passage à charge de l'art. 1397 de Romont et en faveur de l'art. 397 de Romont. -----

----- DONT ACTE -----



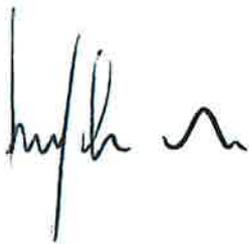
passé sans interruption en mon étude, à Romont et lu par moi, notaire, aux comparants constamment présents, qui le déclarent conforme à leur volonté et qui le signent avec moi, le quinze avril deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures et cinquante minutes.



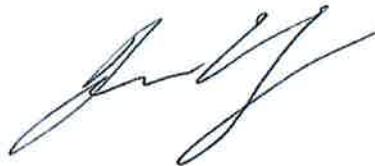
A handwritten signature on the left and a circular notary seal in the center. The seal contains the text 'NOTAIRE' and 'ROMONT' around its perimeter.

 cycle d'orientation  
de la Glâne

Rte d'Arrufens 17  
CP 220  
1680 Romont



A handwritten signature in cursive script.



A handwritten signature in cursive script.



A handwritten signature in cursive script.